REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE PAMIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES

N°: 23-054/MM/SL

DEPOT
D'UNE DECLARATION
PREALABLE

ABRI VELO

ECOLE DES CONDAMINES

RUE DE LA GLOIRE

....

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé,

Vu l'alinéa numéro 21 de la délibération du 03 juillet 2020 déléguant à Madame le Maire la mission de procéder, sur l'ensemble de son territoire et quelle que soit la nature de l'opération, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Vu le projet de la Commune de Pamiers de réaliser un abri vélo à l'école des Condamines située rue de la Gloire,

DECIDE:

Le Maire, Fredenque (IN)

Article 1 : de déposer la déclaration préalable relative au projet de réalisation d'un abri vélo à l'école des Condamines située rue de la Gloire par la Commune.

Article 2 : La présente est inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait en l'Hôtel de Ville, le six juin deux mille vingt trois.

Pour extrait conforme au Registre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte après transmission en Préfecture le après publication le 28 juin 2023

Accusé de réception en préfecture 009-210902250-20230606-23 16304-AR Date de télétransmission : 22/06/2023 Date de réception préfecture : 22/06/2023